

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-20 Remplacement partiel des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Vu la délibération n°2020-29 du 9 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres,

Vu la démission de deux conseillers municipaux le 31 mars 2022, il y a lieu de modifier la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

Monsieur René BARDOU, titulaire

Monsieur Gérard DERBRÉ, suppléant

Après désignation, ci-après les membres de la commission d'Appel d'Offres :

3 titulaires	3 suppléants
Yann BOUVIER Thierry GOBBE René BARDOU	Éric GAMBERT Paul BRUNET Gérard DERBRÉ

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ